

**Justificatifs de domicile acceptés
pour vos démarches
« permis de conduire ».**

**I Pour les personnes disposant d'une
adresse personnelle :**

1. soit un avis d'imposition ou de non imposition
2. soit une quittance de loyer non manuscrite
3. soit une facture de moins de six mois de téléphone fixe ou mobile, de gaz, d'électricité ou d'eau

II Pour les personnes hébergées ou mineurs hébergés chez l'un des parents, les 3 documents suivants :

1. Attestation d'hébergement datée et signée de l'hébergeant et de l'hébergé (sauf si mineur)
2. Photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant
3. Justificatif de domicile de l'hébergeant parmi les documents mentionnés au I

**III Pour les personnes sans domicile fixe,
les deux documents suivants :**

1. soit l'attestation d'élection de domicile, soit le livret spécial de circulation, ou le livret de circulation
2. Une facture de moins de 6 mois mentionnées au I;

Cette liste est exhaustive

HORAIRES DES SERVICES

**Vous pouvez consultez les horaires
d'ouverture des différents services
de la préfecture sur le site de l'État
dans le département**

<http://www.sarthe.gouv.fr>

**Pour tous renseignements sur les
horaires d'ouverture et les
démarches à accomplir en
préfecture, merci d'appeler
Allo service public au 3939 ou de
consulter le site Internet de l'État**

**Préfecture de la Loire-Atlantique
CERT EPE-PCI
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 Nantes Cedex 1**



PRÉFECTURE DE LA SARTHE

**ECHANGE DE PERMIS
ETRANGER**

Cerfa n° 14879*01

DEMANDE DE PERMIS DE CONDUIRE
pour l'échange

Je déclare que :

- l'échange d'un permis obtenu par un État appartenant à l'UE ou l'EEE
- l'échange d'un permis obtenu par une collectivité d'Outre-mer ou par la Nouvelle-Calédonie
- l'échange d'un permis obtenu par un État n'appartenant ni à l'UE, ni à l'EEE, ni à une collectivité d'Outre-mer ni à la Nouvelle-Calédonie
- l'établissement des droits à l'octroi

Modèle de remplissage réservé à l'échange, en lettres majuscules sans accents et sans zéros

Noms et Prénoms : _____

N° de permis : _____

Date de naissance : JJ / MM / AAAA

Sexe : M F

Etat civil : Célibataire Marié Veuf Divorcé

Commune de naissance : _____

Profession : _____

Adresse : _____

Canton : _____

Code postal : _____

Localité : _____

Autres adresses : _____

Autorisations de permis de conduire obtenus : Français Autres

Date de délivrance du permis à échanger : JJ / MM / AAAA

Date de validité du permis à échanger : JJ / MM / AAAA

Catégorie	Date de naissance		Date de validité	
	ANNEE	MOIS	ANNEE	MOIS
AM				
A1				
A2				
A				
B1				
B				
BE				
C1				
C				
CE				
D1				
D1E				
D				
D2				

Je m'oppose à la notification de mes données personnelles à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont collectées.

Je m'oppose à la notification de mes données personnelles à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont collectées.

Le demandeur doit avoir subi un contrôle médical réglementaire, dans le cas où un tel contrôle est exigé par le règlementation française.

PHOTOGRAPHIE

Signature du demandeur

Le présent formulaire est à compléter et à retourner à la Préfecture de la Sarthe, 6 quai Ceineray, BP 33515, 44035 Nantes Cedex 1.

Préfecture de la Sarthe – Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Téléphone : 02 43 39 70 00 - Télécopie : 02 43 28 24 09
Site Internet : www.sarthe.gouv.fr
Mail: pref-mail@sarthe.gouv.fr

Mise à jour septembre 2017

Documents à présenter

- Le permis de conduire original, accompagné d'une traduction établie par un traducteur habilité s'il n'est pas rédigé en Français
- Formulaire de demande d'échange de permis étranger (**Cerfa n°14879*01**) complété et signé et **Cerfa « réf.06 » n°14948*01** (imprimé en couleur) intégralement rempli par le demandeur.
- **4 photos d'identité identiques et récentes**, répondant à la norme « documents d'identité et de voyage français ».
- **1 justificatif d'identité** (+photocopie).
- **1 Photocopie, au format A4**, d'un justificatif de domicile récent.
- Attestation de droits à conduire de moins de 3 mois délivrée par les autorités étrangères ayant délivré le permis de conduire et sa traduction.
- **Pour les ressortissants non européens, le justificatif de la régularité du séjour en France** : titre de séjour ou passeport avec vignette de l'OFII, carte de séjour temporaire, carte de résident, titre pluri annuel...)
- **Pour les ressortissants européens, suisses ou monégasques** : un justificatif de la résidence normale en France depuis au moins 185 jours.
- **Pour les citoyens français**:
 1. un certificat d'inscription et de radiation des registres du consulat français du pays dans lequel vous résidez couvrant la période d'obtention et de délivrance du permis de conduire à échanger
 2. **Si âgé de 18 ans révolus à 25 ans non révolus**: la copie du certificat individuel de participation à la JDC (ex-JAPD) ou de l'attestation provisoire « en instance de convocation » ou de l'attestation d'exemption.

Si vous ne possédez pas uniquement la nationalité de l'Etat qui vous a délivré le permis de conduire, vous devrez justifier de la durée de votre résidence normale pendant au moins 6 mois dans ce pays, incluant la date d'obtention de ce permis de conduire (certificat d'inscription et de radiation des registres consulaires, contrat de travail, visa...).

Si vous sollicitez la délivrance de catégories de permis (C, D, E) soumises à un contrôle médical périodique, vous devez également joindre l'avis médical d'aptitude établi par un médecin agréé

Sachez également que:

- Les ressortissants des pays tiers (hors union européenne déposent leurs dossiers complets avec les pièces originales au guichet dédié de la préfecture de la Sarthe ouvert les mardi de 13h30 à 16h00

- Les ressortissants français, de l'union européenne, suisses ou monégasques envoient par courrier recommandé l'ensemble de leur dossier au CERT DE NANTES

Préfecture de la Loire-
Atlantique
CERT EPE-PCI
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 Nantes Cedex



Justificatifs d'identité acceptés pour vos démarches « permis de conduire »

- La carte nationale d'identité française y compris périmée depuis moins de 5 ans ou étrangère en cours de validité ;
- La passeport français y compris périmé depuis moins de 5 ans ou étranger en cours de validité ;
- La carte de combattant délivrée par les autorités françaises ;
- La carte d'identité ou de circulation délivrée par l'autorité militaire française ;
- La carte de ressortissant d'un État-membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- La carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence du ressortissant algérien, la carte de ressortissant d'un État-membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- Permis de conduire délivré par un Etat membre de l'UE au nouveau format européen (modèle carte de crédit).